

## **ASSOCIATION «SOS Mo'orea (Solutions Oceania Solutions)»**

### **TITRE I - CONSITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE**

#### **Article 1 - Constitution et dénomination**

Il est fonde entre les adhérents aux présents statut d'une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre: "SOS Mo'orea (Sustainable Oceania Solutions)"

#### **Article 2 - Objet**

Cette association a pour objet d'éducation environnementale sur:

- l'esprit du va'a mataeina'a, le bassin-versant polynésien de la montagne jusqu'à la mer
- la sante des rivieres
- le changement climatique et les effets ici en Océanie et sur nos îles (réchauffement des océans et de l'atmosphère, et acidification des océans, élévation du niveau de la mer, les cyclones, les inondations)
- toute éducation environnementale connecté que nous jugeons nécessaire et la plus urgente à l'époque

L'association va mettre en place l'éducation environnementale à travers:

- les interventions avec des écoles
- les actions (nettoyer une rivière, nettoyer les vallees, tirer des espèces envahissantes ou aider à creer, travailler, recolter un fa'aapu, etc.)
- les evenements publiques (Matari'i-i-Ni'a, etc.)

Les résultats de nos actions seront:

- Initier une connexion emotionelle et personelle pour la terre, l'environnement, la culture et la langue locale
- Comprendre la gestion historique des terres tahitiennes et ses avantages et les comparer à aujourd'hui
- Initier et encourager des parcours scientifiques pour les jeunes tahitiens - tels que biologiste, scientifique marin, océanographe, urbaniste, archéologue, etc.

SOS Mo'orea travaillera et collaborera avec d'autres associations et entreprises connectees le cas échéant et pour renforcer les mêmes causes.

#### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixe à Mo'orea, Polynésie française.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (ou du bureau)

#### **Article 4 - Duree de l'association**

La duree de l'association est illimitée.

### **TITRE II – COMPOSITION ET AFFILIATION**

#### **Article 5 – Les membres**

Statut des membres adhérents aux présente.

L'association se compose de membres actifs et de membres passifs (d'honneur, bienfaiteurs, associés ...). Tous ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Membres actifs – ceux qui sont à jour de leur cotisation du 1 Juillet.

#### **Article 6 - Conditions d'adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

#### **Article 7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par:

la démission,

le décès,

la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

#### **Article 8 - Affiliation**

Elle pourra par ailleurs adhérer à d'autres associations et regroupements par décision du conseil d'administration.

Le Bureau peut décider d'affiliation de l'association à tout groupement.

### **TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, un jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le secrétaire ou trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à remettre par les différentes catégories de membres.

Ne voudrez pas être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont une levée principale, à l'exception de l'élection des membres du conseil.

Les assemblées obligées par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### **Article 10 - Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou à la demande du quart des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents (des suffrages exprimés).

### **Article 11 - Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres élus pour 1 an par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de:

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale, la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présente l'assemblée générale ou l'assemblée générale extraordinaire, tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association, et notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil d'administration). Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, un ou plusieurs de ses membres, conformément au règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la majorité au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer et valider.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 4 réunions consécutives, pourra être

considéré comme démissionnaire.

### **Article 12 - Le bureau**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

### **Article 13 - Rémunération**

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté un assemblé général ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation versés aux membres du conseil d'administration.

### **Article 14 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur doit être établi par le conseil d'administration. Des amendements peuvent être abrogés, ajoutés, ou annulés avec l'approbation du conseil d'administration et soumis à l'Assemblée Générale.

## **TITRE IV - RESSOURCES**

### **Article 15 - Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent:  
le montant des droits d'entrée et des cotisations,  
les subventions de l'État des collectivités territoriales et des institutions,  
le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,  
toute autre ressource autorisée par la loi.

Le compte bancaire sera géré par le secrétaire ou le Président.

## **TITRE V - DISSOLUTION**

### **Article 16 - Dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

